

Conseil Communautaire du 8 Février 2021

Envoyé en préfecture le 10/03/2021

Reçu en préfecture le 10/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20210208-CC\_21\_008-DE

Date d'envoi de la convocation : 2 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 66

Nombre de Procurations : 15

Nombre de Votants : 81

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président

**Présents :** *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Eric SORDET, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

**Suppléants :** Mme BOBROWKI Colette, (suppléante de M. Didier SAINT-EVE – COMBERTAULT), M. Thierry DUBUISSON (suppléant de M. Christian GHISLAIN – CORCELLES-LES-ARTS), M. Michel ROY (suppléant de M. DENIZOT, CORMOT-VAUCHINON)

**Délégués ayant donné procuration :**

Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Pierre BOLZE,  
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE  
M. Éric MONNOT à M. Geoffroy BRUNEL,  
M. Michel PIERRON à M. Jean-François CHAMPION,  
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,  
Mme Sihème REZIGUE à Mme Charlotte FOUGERE,  
M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,  
M. Vittorio SPARTA à Mme Delphine SAVARY,  
M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,  
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,  
M. Gilles ARPAILLANGES à M. Denis THOMAS,  
M. Jacques FROTEY à M. Jean-Paul ROY,  
Mme Alexandra PASCAL à M. Denis THOMAS,  
M. Guy VADROT à M. Christian POULLEAU,  
M. Sylvain JACOB à M Pascal HUGUENIN,

**Délégués absents non représentés :**

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Jean-Noël MORY, Yves PYS, Céline DANCER, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Pascal MALAQUIN, Rémi CHAMPAUD, Daniel TRUCHOT.

**Secrétaire :** M. Alexis FAIVRE

## EVOLUTION DU POSTE DIRECTEUR DE CABINET

Rapporteur : M. THOMAS

Lors de sa séance du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a créé un emploi de Directeur de cabinet à temps non complet à hauteur de 10%.

Compte tenu de la redéfinition des missions inhérentes à ce poste, il convient d'accroître la quotité de travail à 20%.

La rémunération de ce collaborateur sera fondée sur les dispositions du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 et ne pourra excéder 90% du montant du traitement (traitement indiciaire et régime indemnitaire) de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé de l'EPCI.


### DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,


- APPROUVE l'augmentation du taux d'emploi, telle que présentée ci-dessus, en raison de la redéfinition des missions,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer ou réaliser toute formalité afférente.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 10/03/2021  
Reçu en préfecture le 10/03/2021  
Affiché le   
ID : 021-200006682-20210208-CC\_21\_008-DE



  
Jean-François PONS

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »